

APPEL A PROJETS

PLAN DE RELANCE POST
COVID-19

1

*Bienvenue dans ce document de la
Fédération du Tourisme de la
Province de Namur (FTPN).
Il vous donnera les clés
nécessaires pour
comprendre son appel à projets et
y prendre part.*

Dans ce document :

- En quoi consiste cet appel à projets ?
- Pour qui, pour quoi, combien ?
- Comment procéder pour introduire un projet ?
- Dates à retenir
- Questions/réponses

2

EN QUOI CONSISTE CET APPEL À PROJETS POST COVID-19 ?

La Fédération du Tourisme de la Province de Namur met à la disposition des professionnels du tourisme une enveloppe spéciale de 180.000 euros TVAC destinée à aider le secteur suite aux difficultés économiques engendrées par la crise du coronavirus.

Cette aide se présente sous forme d'interventions financières d'un montant de maximum 5000 € TVAC par bénéficiaire. Pour y avoir accès, certaines conditions sont requises. Découvrez ci-dessous comment rentrer un dossier complet.

3

**POUR QUI, POUR QUOI,
COMBIEN ?**



4

POUR QUI ?

Nous acceptons votre dossier de candidature pour autant que les 2 conditions suivantes soient remplies

1.
Vous êtes un opérateur touristique privé installé en province de Namur (ou dont le siège social s'y trouve) dans les secteurs Attractions / Campings / HORECA / Gîtes-Chambres d'hôte / Fluvial / Événementiel / MICE / Guides touristiques.
2.
Hormis les primes de soutien (Droit passerelle & Indemnité compensatoire de la Région Wallonne (5 000 €), vous n'avez pas reçu d'indemnités liées à la crise sanitaire (Région, Province, BEP, Fédéral ou autre).

POUR QUOI ?

Pour être éligible, votre projet doit répondre à 2 conditions essentielles:

1.
Votre projet ne peut pas être lié à la promotion de vos activités
2.
Votre projet doit être lié à votre activité touristique et relancer votre activité suite à la crise sanitaire du Covid-19.

5

En outre, il doit *contribuer au rayonnement touristique de la province de Namur, être durable et être *original*.**

Chaque critère fera l'objet d'une cotation qui permettra au jury de départager les projets. Le jury attribuera les cotes selon la grille suivante :

- Motivation : 50 points
- Durable : 20 points
- Originalité/Aspect novateur : 20 points
- Rayonnement de la Province de Namur : 10 points

Pour plus de clarté, voici un exemple recevable :

- Vous pouvez proposer un projet seul ou en collaboration avec d'autres opérateurs et donc déposer un projet un dossier multilatéral composé d'actions post Covid-19 (achat de matériel original, durable, coaching, etc.)

*Le projet peut effectivement reposer sur les trois piliers du développement durable, à savoir le développement économique, social et environnemental.

6

COMBIEN ?

Si votre projet est sélectionné par notre jury, vous pourriez recevoir jusqu'à 5000€ TVAC.

En fait, le montant global de votre projet n'a pas d'importance. Notre intervention, en revanche, se limitera à 5000 € TVAC.

Le principe est simple : nous rembourserons le montant d'une facture que vous devrez nous présenter. La date de celle-ci devra impérativement être située entre le 24/07/2020 et le 31/12/2020.

Attention, une facture dont la date sera ultérieure au 31 décembre 2020 ne sera pas prise en considération (et donc non remboursée).

Lisez notre FAQ à la fin de ce document pour en savoir plus.

7

COMMENT PROCÉDER POUR INTRODUIRE UN PROJET ?

Une fois votre idée géniale trouvée, il vous suffira de remplir le formulaire en ligne disponible sur notre site internet et d'attendre la délibération du jury.

Celui-ci aura pour tâche d'analyser les projets et de valider ceux qui seront en adéquation avec les conditions énoncées ci-dessus.

Votre dossier à introduire via le formulaire en ligne doit contenir les éléments suivants :

- Une description précise de votre projet et la manière dont le montant de l'aide accordée sera utilisé ;
- Une motivation de votre démarche expliquant pourquoi ce projet est important à vos yeux ;
- Un échéancier de type retro-planning de votre projet ;
- Comment votre projet répond-il aux conditions précitées : non promotionnel, lié au tourisme, utile au rayonnement touristique de la province de Namur, durable et original ;

Par la suite : il vous sera demandé de faire parvenir à l'adresse relance@ftpn.be des photos ou une vidéo attestant :

- La réalisation de votre projet
- La visibilité de la FTPN/Province de Namur (logos), selon les modalités qui seront communiquées lors de l'annonce des résultats.

8

DATES À RETENIR

Vendredi 21 août

Date limite de remise de votre projet via le formulaire en ligne. Aucune exception ne sera autorisée.

Vendredi 28 août

Délibération du jury. Les décisions du jury sont souveraines et aucune procédure d'appel n'est possible.

Vendredi 4 septembre

Annonce des lauréats. Ils seront prévenus personnellement et leur nom sera publié sur Internet.

Septembre, octobre, novembre, décembre

Fourniture des factures par voie électronique (documents PDF) selon les modalités précisées aux lauréats.

Quatrième trimestre 2020 ou 1er trimestre 2021
réalisation des projets

9

FAQ



10

JE POSSÈDE PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS, PUIS-JE INTRODUIRE PLUSIEURS PROJETS ?

Oui, chaque lieu d'exploitation peut faire l'objet d'une aide de la FTPN. Le jury reste souverain dans ses décisions.

SI JE M'ASSOCIE AVEC UN AUTRE ÉTABLISSEMENT, PUIS-JE OBTENIR UNE DEUXIÈME ENVELOPPE EN PLUS DE CELLE QUE J'AI REÇUE POUR MON PROPRE PROJET ?

Oui, un projet structurant associant plusieurs opérateurs peut faire l'objet d'une aide financière spécifique.

PUIS-JE INTRODUIRE UNE FACTURE ANTÉRIEURE AU 24 JUILLET 2020 ?

Non, la date de la/des facture(s) doit /doivent se situer entre le 24 juillet 2020 et le 31 décembre 2020.

PUIS-JE INTRODUIRE LA FACTURE D'UN PROJET DÉJÀ RÉALISÉ MAIS PAS ENCORE FACTURÉ ?

Non, votre projet doit être réalisé (terminé, ou en cours de réalisation) entre le 24 juillet et le 31 décembre 2020.

COMMENT FAIRE SI LE MONTANT DE MA FACTURE DÉPASSE LES 5000 € ?

Vous pouvez introduire une facture d'un montant supérieur à 5000 € mais l'intervention de la FTPN se limitera à 5000 € TVAC.

PUIS-JE INTRODUIRE PLUSIEURS PROJETS DONT LE MONTANT GLOBAL SERAIT, AU FINAL, INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5000 €

Oui, vous pouvez introduire plusieurs factures. Le montant maximum de notre intervention sera de maximum 5000 € TVAC pour l'ensemble de ces factures.

QU'ENTENDEZ-VOUS PAR "DURABLE" ?

Par projet durable, nous entendons éco-responsable : un projet ayant un impact positif tant sur l'environnement que sur le social ou l'économie

Exemple : un projet qui favorise la biodiversité, l'économie d'énergie ; l'usage de matériaux recyclables ou naturels ; etc.

AI-JE UN DROIT D'APPEL DE LA DÉCISION DU JURY ?

Non, les décisions du jury sont souveraines et définitives. Toutefois, une justification de la décision peut être demandée à la FTPN via l'adresse relance@ftpn.be.

DOIS-JE PROUVER LA RÉALISATION DU PROJET ET COMMENT ?

Oui. Une fois votre projet terminé, nous vous demandons de nous faire parvenir par voie électronique, photos ou vidéos de la réalisation. Par ailleurs, il est obligatoire d'apposer une mention de l'aide apportée par la FTPN/Province de Namur selon des modalités qui vous seront communiquées lors de l'attribution de l'aide financière (en septembre 2020).

12

CONTACT

Avez-vous des questions sur ce projet ?
Contactez-nous à l'adresse
relance@ftpn.be